
CONTRAT

Entre :

Le club d'échecs (ci-nommé club), domicilié à(adresse),
Représenté par son Président, M.....

et

M.....(ci-nommé joueur)

1. OBJECTIF

1.1. Le club invite le joueur, qui accepte de jouer pour l'équipe du club, les compétitions nationales et internationales pendant une saison, selon les termes et les conditions exprimés dans ce contrat.

2. LES OBLIGATIONS DU CLUB (exemple)

2.1. Le club invite le joueur à jouer parties pour l'équipe du club pendant une saison.

2.2. Le club paie le joueur € par partie (ou € pour ... parties) disputée pour l'équipe du club.

2.3. Le joueur est rémunéré pour chaque série de parties consécutives, selon la clause 2.2 de cet accord, le dernier jour de chaque série (ou avant).

2.4. Le club couvre les dépenses du joueur en déplacement, de son domicile à la ville où il doit disputer les compétitions de son équipe.

2.5. L'hébergement du joueur est totalement pris en charge en chambre simple / double, quand celui-ci joue pour l'équipe du club. Ses repas sont également à la charge du club.

3. LES OBLIGATIONS DU JOUEUR

3.1. Le joueur accepte de jouer toutes les parties planifiées pour la saison.

3.2. Le joueur accepte d'être habillé de façon appropriée et d'adopter un comportement qui ne nuira pas à l'image du club.

3.3. Le joueur accepte que son nom soit utilisé à des fins publicitaires.

4. RESPONSABILITES DES PARTIES

4.1. Ce contrat doit être établi et appliqué en accord avec les lois françaises.

4.2. Le club est responsable de ses obligations financières, comme convenu dans ce contrat, sauf en cas de force majeure, mentionné dans la clause 5.1 de ce contrat.

5. FORCE MAJEURE

5.1. Ni le club, ni le joueur, ne doivent être considérés comme ayant rompu le contrat, si le retard ou l'absence à une partie est dû à un événement de Force Majeure : incendie, tremblement de terre, inondation, épidémie, explosion, catastrophe naturelle, guerre, aussi bien que maladie du joueur.

5.2. Dans un cas de force majeure, l'exécution de ce contrat peut être suspendue, si les 2 parties sont d'accord, pour la durée de l'événement de Force Majeure.

5.3. Si une des parties est retenue ou retardée pour une de ses obligations par un événement de Force Majeure, celle-ci doit dans un délai raisonnable, mais pas plus de 14 jours, en informer l'autre partie par écrit.

6. LA GESTION DES CONFLITS ET LES LOIS

6.1. En cas de désaccord entre les 2 parties à propos des droits et des obligations mentionnés dans ce contrat, celles-ci doivent s'efforcer de résoudre le désaccord à l'amiable.

6.2. La loi française est appliquée pour tout problème qui n'est pas décrit dans ce contrat.

7. AUTRES

7.1. Ce contrat prend effet immédiatement à signature, et ce jusqu'au (date).

7.2. Aucune des parties ne doit faire ou dire quelque chose qui pourrait être diffamatoire envers l'autre partie.

LE CLUB

LE JOUEUR

Nom

Nom

Signature

Signature